

Trois cent trentième quatrième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 25 novembre 2009 – 20h00.

PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M. Hugues Grimard
DANVILLE ville	M ^{me} Francine Labelle-Girard représentante
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Yvan Provencher
Secrétaire de direction	M ^{me} Nicole Fortin

Sept citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le président d'assemblée, monsieur Jacques Hémond.

Monsieur Hémond poursuit en mentionnant le bon travail fait par les maires sortants tout au long de leur mandat et tient à remercier chaudement messieurs Jean-Philippe Bachand et Claude Larose.

Il en profite également pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux conseillers, en l'occurrence, monsieur Hugues Grimard, nouveau maire de la Ville d'Asbestos, et monsieur Benoît Bourassa, nouveau maire de la Municipalité de Saint-Camille.

2009-11-6969

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en y ajoutant les points :

- 6.6 Salaire du directeur général – Reconduction
- 15.6 Porteur de dossiers – Développement social
- 15.11.1 Embauche d'une secrétaire de direction
- 15.14 Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise
 - 15.14.1 Changement de nom
 - 15.14.2 Changement d'adresse

et en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée.

2009-11-6970

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE 19 OCTOBRE 2009

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 19 octobre 2009, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 19 octobre 2009 soit et est accepté.

Adoptée.

INVITÉS

MADAME YOLANDE RICHARD-BROUSSEAU **PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION DE LA TABLE DE** **CONCERTATION DES AÎNÉS DES SOURCES**

Madame Yolande Richard-Brousseau, représentante de la Table de concertation des aînés des Sources fait un bref exposé aux membres du Conseil du projet de plan d'action 2009-2010 de la Table,

2009-11-6971 **TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DES SOURCES** **APPUI DE LA MRC DES SOURCES AU PLAN D'ACTION 2009-2010**

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la MRC des Sources appuie le plan d'action de la Table de concertation des aînés des Sources qui se divise en trois segments distincts, à savoir :

- 1) Se faire connaître au sein de la communauté
- 2) Actions pour contrer les mauvais traitements envers les aînés
- 3) Soutenir les aidants naturels.

Adoptée.

DEMANDES DE CITOYENS

Certaines questions ont été posées sur divers sujets tels que la nouvelle Politique de gestion des matières résiduelles, le traitement des eaux usées, les efforts de diminution de l'enfouissement, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – Décembre 2009 et janvier 2010

Le calendrier des rencontres pour les mois de décembre 2009 et janvier 2010 est remis aux membres du Conseil.

2009-11-6972 **CALENDRIER 2010 DES SÉANCES DE LA MRC – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le calendrier remis aux élus contenant les dates des ateliers de travail et des séances de la MRC pour l'année 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE le Conseil accepte le calendrier des ateliers de travail et des séances de la MRC des Sources pour l'année 2010.

Adoptée.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES SOURCES **SOUPER-CONFÉRENCE DES MAIRES, LE MARDI 12 JANVIER 2010**

Les membres du Conseil sont invités à transmettre à la Chambre de commerce et d'industrie des Sources leur intention d'assister ou non au souper-conférence du 12 janvier 2010.

PRÉSENTATION DES PORTRAITS ÉCONOMIQUES DES DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ DU CLD - 5 À 7, LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2009

En guise de rappel, les membres du Conseil sont informés du 5 à 7 organisé par le CLD des Sources pour le 1^{er} décembre 2009. Cette rencontre aura lieu à la salle Madeleine-Lamoureux du 309 Chassé et y seront présentés les portraits économiques des différents secteurs d'activité du CLD.

5 A 7 DES FETES – INVITATION DES MEMBRES DU CSP

Une correspondance du bureau du commandant, district de l'Estrie, en date du 19 novembre, invite les membres du Comité de sécurité publique au traditionnel 5 à 7 des Fêtes de la Sûreté du Québec le jeudi 10 décembre 2008 à 17h au Mess du quartier général de la Sûreté du Québec à Sherbrooke. Messieurs René Perreault, président du CSP, et Jacques Hémond, préfet de la MRC, y assisteront.

2009-11-6973

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM PAIEMENT D'HONORAIRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-06-6841 proposant l'embauche de monsieur Yvan Provencher à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'offre acceptée par monsieur Provencher pour agir à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à la MRC des Sources, pour la période du 22 juin au 15 novembre 2009, avec possibilité de renouvellement à la semaine ou au mois et selon les termes de l'entente conclue entre lui et la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise monsieur Yvan Provencher à poursuivre son mandat et que son salaire soit défrayé selon les termes de l'entente initiale tant et aussi longtemps que son mandat sera reconduit.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

CLUB DE SKI DE FOND D'ASBESTOS AMÉNAGEMENT DU SENTIER DE RAQUETTE

L'agent de loisir de la MRC, monsieur Steve Pelletier, voulait déposer une demande d'aide financière de l'ordre de 630\$ pour finaliser l'aménagement du sentier de raquettes du Club de ski de fond d'Asbestos. Il annonce toutefois aux membres du Conseil qu'une autre source de financement a été trouvée, ce qui annule sa demande.

QUÉBEC EN FORME

QUÉBEC EN FORME ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2009

L'état des revenus et dépenses de Québec en Forme au 31 octobre 2009 est déposé à l'assemblée.

QUÉBEC EN FORME
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2009

La liste des chèques de Québec en Forme du 1^{er} au 31 octobre 2009 est déposée à l'assemblée.

QUÉBEC ENFANTS

QUÉBEC ENFANTS -
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2009

L'état des revenus et dépenses de Québec Enfants au 31 octobre 2009 est déposé à l'assemblée.

QUÉBEC ENFANTS
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2009

La liste des chèques de Québec Enfants du 1^{er} au 31 octobre 2009 est déposée à l'assemblée.

2009-11-6974
QUÉBEC ENFANTS
VIREMENTS DE CRÉDITS AU 15 NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT que les montants prévus au budget de l'organisme Québec Enfants pour l'année 2009 sont insuffisants ou n'ont pas été prévus au budget pour certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE, conformément à la recommandation du secrétaire-trésorier, le Conseil autorise les virements de crédits suivants :

En moins dans les postes :		En plus dans les postes :	
1 206.97\$	Act.0 contr. Empl.	1 206.97\$	Act.2 Salaire animatrice
1 220.00\$	Act.0 Perf. Jr enfants	1 220.00\$	Act.0 entr. & inst. bureaux
54.76\$	Act.0 Dépl. Coord.	54.76\$	Act.0 fourn. Bureau et photoc.
300.00\$	Act.0 Jrnées ressources	61.00\$	Act.0 Téléphone
		125.00\$	Act.0 Frais d'affichage
		114.00\$	Act.0 entr. Et inst. bureaux
147.01\$	Act.0 Ordinateur et impr.	147.01\$	Act.0 fourn. bureau
150.00\$	Act.0 intérêts et frais. bq	150.00\$	Act.0 Fourn. De bureau
220.00\$	Act.1 contr. Empl.	220.00\$	Act.1 Salaire animatrice
101.00\$	Act.1 Coûts et dif. Rés.	101.00\$	Act.1 coûts & col. données
1 125.00\$	Act.1 service de garde	500.00\$	Act.1 Repas parents
		625.00\$	Act.1 Matériel anim. bureau
1 350.00\$	Act.1 Transport parents	1 230.00\$	Act.1 Salaire animatrice
		120.00\$	Act.1 Dépl. animatrice
855.00\$	Act.3 Salaire animatrice	600.00\$	Act.3 Mat. Et promotion
		255.00\$	Act.3 formation
43.87\$	Act.3 contr. Empl.	43.87\$	Act.3 salaire animatrice
503.16\$	Act.4 Contr. Empl.	503.16\$	Act.4 salaire animatrice
441.36\$	Act.4 Dépl. Animatrice	187.59\$	Act.4 Salaire animatrice
		253.77\$	Act.2 Salaire animatrice
1 466.00\$	Act.4 Entente RAME	1 466.00\$	Act.4 Matériel animation
1 019.00\$	Act.4 salaires p. gardiens	1 019.00\$	Act.2 salaire animatrice
634.00\$	Act.4 Transport parents	634.00\$	Act.2 Transport familles
1 959.60\$	Act.4 Salaire parents	1 959.60\$	Act.2 Animation et promo.
739.00\$	Act.4 transp. Anim. RAME	739.00\$	Act.2 Animation et promo.
13 535.73\$		13 535.73\$	

Adoptée.

2009-11-6975
TABLE DE CONCERTATION POUR LA PETITE ENFANCE
APPROBATION CONTRATS DE TRAVAIL – QUÉBEC ENFANTS

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2008-11-6570, la MRC des Sources autorisait le préfet à procéder à la signature d'un protocole d'entente avec la Table de concertation pour la petite enfance de la MRC des Sources à titre d'organisme mandataire de l'organisme ;

CONSIDÉRANT la signature dudit protocole d'entente en date du 1^{er} janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT que, par son lien contractuel, la MRC des Sources doit entériner les contrats de travail des employés de la Table ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les deux contrats de travail de madame Marie-Claude Couture à titre d'accompagnatrice auprès des futurs et nouveaux parents, à raison de 16 heures par semaine, et de madame Marie-Ève Guillemette, à titre d'agente de bureau, à raison de 32 heures par semaine.

Adoptée.

PISTES CYCLABLES

2009-11-6976

RAPPORT 2009 ET DEMANDE DE SUBVENTION 2010 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE CORRIDORS VERTS DE LA RÉGION D'ASBESTOS INC.

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a confié à la corporation *Corridors verts de la région d'Asbestos* la gestion, l'aménagement et l'administration de l'emprise ferroviaire située à Danville par la signature d'une Convention entre les parties le 20 mars 1997;

CONSIDÉRANT que la corporation *Corridors verts de la région d'Asbestos* a fait une Demande d'aide financière à l'entretien de la Route verte relatif au tronçon ferroviaire de Danville pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT que *Corridors verts de la région d'Asbestos* a transmis aux membres du conseil le **Rapport de l'entretien du sentier de la Vallée de 14,5 km à Danville (Route verte)** pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT que *Corridors verts de la région d'Asbestos* a également présenté une nouvelle demande de subvention pour l'année 2010 dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte », dûment complétée et signée par le président Bertrand Turcotte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources **accepte le Rapport de l'entretien du sentier de la Vallée de 14,5 km à Danville** présenté par la corporation *Corridors verts de la région d'Asbestos* pour l'entretien de la Route verte sur l'emprise ferroviaire de la subdivision de Danville pour l'année **2009**.

QUE la MRC des Sources **appuie la Demande d'aide financière à l'entretien de la Route verte pour l'année 2010**, présentée par la corporation *Corridors verts de la région d'Asbestos* au ministère des Transports, dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte ».

Adoptée.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI

2009-11-6977

APPUI À LA VILLE DE DANVILLE

ACCUEIL DU RENDEZ-VOUS ANNUEL DES TOWNSHIPPERS 2010

CONSÉDÉRANT l'importance de la communauté anglophone dans l'histoire et le développement de la Ville de Danville ;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2402-2009 du 17 novembre 2009 concernant le dépôt de la candidature de la Ville pour l'accueil en septembre 2010 du *Rendez-vous annuel des Townshippers* ;

CONSIDÉRANT que cet événement pourrait apporter un élément additionnel dans le cadre des festivités du 150^e anniversaire de la Ville en 2010,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la Ville de Danville dans ses démarches pour accueillir le *Rendez-vous annuel des Townshippers* en 2010.

QUE copie de la présente soit adressée à l'Association des Townshippers pour les informer du soutien de la MRC dans l'accueil des membres de l'association.

Adoptée.

2009-11-6978

APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – RECONDUCTION DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN MILIEU FORESTIER (PMVRF, VOLET II)

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro CC-9494-10-09 datée du 10 novembre 2009 par la MRC d'Antoine-Labelle concernant une demande d'appui pour la reconduction du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier (PMVRF, volet II) pour l'exercice 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle qui se lit comme suit :

ATTENDU que le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMV RF- volet II) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a permis de gérer, à ce jour, des centaines d'emplois ainsi que des retombées économiques considérables pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle au cours des dernières années;

ATTENDU que l'entente en vigueur liant la MRC d'Antoine-Labelle avec le MRNF pour la livraison de la mesure du PMVRF – volet II vient à échéance le 31 mars 2010;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et de la FAUNE procède actuellement à la révision de son Programme ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec effectue actuellement son exercice de planification prébudgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dufour, appuyé par le conseiller Aimé Lachapelle et résolu à l'unanimité de demander à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, de reconduire le PMVRF – Volet II et de bonifier son enveloppe budgétaire afin de soutenir le développement et la diversification économiques des régions forestières du Québec;

Il est également résolu de transmettre cette résolution aux MRC, aux unions municipales et aux Conférences régionales des élus (CRÉ) aux fins d'appui;

De plus, il est résolu d'acheminer ladite résolution au CLD d'Antoine-Labelle pour transmission aux Centres locaux de développement (CLD), à l'Association des CLD du Québec (ACLQ) et aux divers organismes, regroupements et coopératives oeuvrant dans le secteur forestier au Québec ainsi qu'aux entreprises concernées pour appuyer cette résolution.

Adoptée.

2009-11-6979

APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE À JOUR DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro C-2009-69 de la Communauté métropolitaine de Québec en date du 13 novembre 2009 concernant une demande d'appui pour le financement de la mise à jour des plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'accord des membres du Conseil à l'effet que cette demande d'aide financière soit également prise en compte pour l'ensemble des MRC du Québec, dont la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la Communauté métropolitaine de Québec qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 afin de diminuer les matières éliminées et augmenter les matières valorisées ;

ATTENDU QUE découlant de cette Politique, les MRC, les villes et les communautés métropolitaines ont préparé et adopté des plans de gestion de matières résiduelles (PGMR) ;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a octroyé du financement aux MRC, aux villes et aux communautés métropolitaines pour l'élaboration de leur plan de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE le PGMR de la CMQ Rive-Nord et celui de la Ville de Lévis sont entrés en vigueur en 2005 et que depuis cette année plusieurs mesures, services et programmes ont été mis en place afin d'atteindre les objectifs fixés ;

ATTENDU QUE les municipalités, tant de la Rive-Nord de la CMQ que de la Rive-Sud, ont atteint leur objectif pour la valorisation des matières recyclables et ont déboursé près de 250 M\$ pour la mise en œuvre de leur PGMR respectif ;

ATTENDU QUE selon la Loi de l'environnement, les plans de gestion doivent être révisés à tous les cinq ans par rapport à leur date d'entrée en vigueur et que ceci porte la révision en 2010 ;

ATTENDU QUE le processus de mise à jour comprend l'embauche de consultants, la rencontre de comités et l'organisation de consultations publiques, donc des coûts importants pour les instances municipales en charge des PGMR en plus des dépenses prévues pour atteindre les objectifs de la Politique ;

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, appuyée par M. André Demers, conseiller de Québec, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

De transmettre au gouvernement du Québec la demande de la Communauté métropolitaine de Québec d'octroyer un financement gouvernemental pour la révision du Plan de gestion des matières résiduelles de la CMQ Rive-Nord et celui de la Ville de Lévis.

De transmettre la présente résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parc, à la ministre des Finances, aux unions municipales et aux députés de la région de Québec.

D'inviter les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Québec à adopter une résolution similaire et à transmettre celle-ci aux instances responsables.

D'inviter les autres municipalités responsables de PGMR à adopter une résolution similaire et à transmettre celle-ci aux instances responsables.

Adoptée.

2009-11-6980

APPUI À LA VILLE D'ASBESTOS – PROJET SOUTERRAIN DE MINE JEFFREY

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2009-271 adoptée à la séance du 12 novembre 2009 de la Ville d'Asbestos et concernant une demande d'appui de la MRC quant au projet souterrain de Mine Jeffrey;

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la Ville d'Asbestos qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que monsieur Bernard Coulombe et la Coopérative des travailleurs de Mine Jeffrey travaillent avec succès depuis de nombreuses années à garder en opération la mine Jeffrey d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le maintien en opération de Mine Jeffrey passe par une nouvelle exploitation d'une mine souterraine et des investissements complémentaires pour finaliser l'aménagement de la mine souterraine et la mise en production (2010-2022);

CONSIDÉRANT les investissements substantiels de l'ordre de 120M \$ que Mine Jeffrey a pu faire dans le projet de mine souterraine mais qu'il manque encore du financement pour terminer le projet;

CONSIDÉRANT que la compagnie minière a de la difficulté à obtenir du financement malgré un plan financier 2010-2030 démontrant la rentabilité du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos doit son existence à l'exploitation de l'amiante chrysotile;

CONSIDÉRANT que le marché de l'amiante chrysotile dans le monde est solide et que Mine Jeffrey a pu conserver sa base de clientèle au fil des ans malgré ses difficultés financières (LACC, C-36) en octobre 2002;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a un besoin vital que le projet de mine souterraine soit réalisé incessamment; la mine Jeffrey étant le moteur économique de la ville et de la région;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet majeur pour Asbestos mais également pour le Québec puisqu'il représente à lui seul la survie de l'industrie de l'amiante au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de création de 450 emplois directs permanents pour Asbestos et sa région où le chômage est élevé;

CONSIDÉRANT que malgré les différentes crises de l'amiante, la Mine Jeffrey a toujours réussi à se maintenir en vie depuis 130 ans et à permettre à de nombreux travailleurs de garder un emploi jusqu'à leur retraite normale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé et résolu à l'unanimité ce qui suit :

QUE les membres du Conseil de la Ville d'Asbestos appuient fortement le projet de compléter la mine souterraine de Mine Jeffrey, souhaitant sa réalisation au plus tôt.

QUE le Conseil municipal d'Asbestos fasse appel à tous les partenaires socio-économiques et financiers concernés dans la MRC des Sources et au Gouvernement du Québec afin d'accorder une attention particulière en supportant financièrement ce projet vital pour la Ville d'Asbestos et la région de la MRC des Sources en Estrie.

QUE le Conseil municipal invite la population à se mobiliser derrière le projet de mine souterraine de Mine Jeffrey.

QUE cette résolution soit transmise aux MRC et municipalités de l'Estrie et du Centre du Québec.

Adoptée.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENTS

Aucun sujet.

RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

DÉVELOPPEMENT SOCIAL – CONTRIBUTION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES SOURCES AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, PHASE 3

À titre d'information, une lettre datée du 17 novembre 2009 provenant du Centre de santé et de services sociaux des Sources est déposée aux membres du Conseil. Par celle-ci, le CSSS annonce à la MRC son implication financière au montant de 10 000 \$ dans la réalisation de la phase 3 du Plan de développement social de la MRC. L'agente de développement rural en profite pour ajouter que le Centre local d'emploi a également confirmé sa participation pour 10 000 \$, le Centre local de développement des Sources pour 8 000 \$ et les Caisses Desjardins de la région pour 3 000 \$.

AMÉNAGEMENT

2009-11-6981

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2009

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-98

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (MORCELLEMENTS EN ZONE AGRICOLE)

Municipalité régionale de comté des Sources

Règlement numéro 173-2009

Modification au Règlement numéro 80-98

Morcellements en zone agricole

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 14 avril 1999, du Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 6 février 2009, du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

ATTENDU que ce dernier visait à intégrer dans le Schéma d'aménagement et dans le Document complémentaire les dispositions de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendue dans le dossier numéro 353018 (demande à portée collective de la MRC des Sources);

ATTENDU que cette modification concernait entre autres les normes de morcellement en zone agricole;

ATTENDU qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la modification au Schéma d'aménagement, la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté, le 16 février 2009, le « Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux outils locaux d'urbanisme des municipalités de la MRC des Sources »;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec favorable à une demande à portée collective ne prend effet qu'à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme de la municipalité locale concernée qui introduit les conditions qui y sont prévues à titre de normes impératives;

ATTENDU que la plupart des municipalités du territoire de la municipalité régionale de comté ont débuté le processus de modification de leur plan et leurs règlements d'urbanisme ou l'ont terminé;

ATTENDU que certaines municipalités ont tenu des rencontres avec les propriétaires visés et la population afin de leur expliquer les effets de la demande à portée collective;

ATTENDU que lors de ces rencontres de même que lors du processus d'élaboration des modifications aux réglementations locales, il est ressorti que des dispositions du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) » nécessitaient d'être clarifiées;

ATTENDU que ces points concernent le morcellement de terres, en zone agricole, à des fins agricoles ou forestières de même que le morcellement de terres situées partiellement en zone agricole;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources désire que le morcellement de terres à des fins agricoles ou forestières soit possible afin de favoriser les pratiques et la bonne exploitation des entreprises agricoles ou forestières;

ATTENDU qu'avant l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement

(Résidences en milieu rural) », les dispositions relatives aux morcellements à des fins agricoles des terrains en zone agricole pour les affectations « Agriculture » et « Rurale » se lisaient comme suit :

- « À l'intérieur de l'affectation AGRICULTURE, aucun morcellement d'une superficie moindre que 100 hectares ne pourra être autorisé à l'exception d'un morcellement favorisant la mise en valeur agricole du terrain par un établissement agricole existant ou en démarrage. » ;
- « À l'intérieur de l'affectation RURALE, aucun morcellement d'une superficie moindre de 100 hectares ne pourra être autorisé à l'exception d'un morcellement favorisant la mise en valeur agricole du terrain par un établissement agricole existant ou en démarrage. Cette norme ne s'applique qu'aux emplacements situés en zone agricole protégée. » ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources désire que puisse être séparée, dans le cas de terrains partiellement en zone agricole, la partie de ces terrains située en zone non agricole dans le but de consolider certains secteurs de villégiature déjà développés;

ATTENDU que ce projet s'inscrit en lien avec les orientations suivantes du Schéma d'aménagement :

- « Favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et forestières »;
- « Consolider les secteurs de villégiature existants »;

ATTENDU que ce projet vient répondre aux objectifs suivants du Schéma d'aménagement :

- « Favoriser le développement dans le prolongement du milieu bâti actuel »;
- « Rentabiliser les infrastructures existantes »;
- « Favoriser les aires les plus propices à la concentration de l'habitat »;
- « Assurer un espace de développement suffisant pour l'épanouissement de chacune des municipalités locales »;
- « Respecter les objectifs de développement des municipalités locales »;
- « Assurer le maintien des établissements agricoles existants et le développement de nouvelles entreprises »;

ATTENDU que les normes des articles 6.2.1.3.1, 6.2.1.4.1, 8.4.2.2.1, 9.3.2.2.1, 6.2.1 et suivants, 8.4.2 et suivants ainsi que 9.3.2 et suivants du Document complémentaire restent en place, mais que des coquilles doivent être rectifiées afin de s'assurer que ces dispositions s'appliquent vraiment à la zone agricole et non à la zone non agricole;

ATTENDU que ces normes ont pour but d'éviter l'étalement du développement résidentiel en zone agricole et la protection des activités agricoles, notamment en empêchant la construction de nouvelles résidences non reliées à l'agriculture sur des terrains ayant une petite superficie, ce qui pourrait déstructurer la zone agricole;

ATTENDU que la « Politique relative à la consolidation des secteurs de villégiature » reste en place;

ATTENDU que dans ce contexte, une modification au Document complémentaire du Schéma d'aménagement s'avère nécessaire;

ATTENDU qu'il s'agit d'une modification de nature plus administrative;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 173-2009 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Morcellements en zone agricole) » a été donné par la conseillère Francine Labelle-Girard à la séance régulière du 19 octobre 2009 du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources a tenu, le 25 novembre 2009, une assemblée publique à l'égard du « Projet de Règlement numéro 173-2009 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Morcellements en zone agricole) »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le Document complémentaire du Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources adopté par le biais du Règlement 80-98, soit et est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 6.1.2.1 est modifié pour se lire comme suit :

« 6.1.2.1 Affectation AGRICULTURE

À l'intérieur de l'affectation AGRICULTURE, en zone agricole, un morcellement est autorisé, à la condition pour un morcellement à des fins non agricoles ou non forestières, que les terrains créés et résiduels aient une superficie minimale de 100 hectares et que, pour un morcellement à des fins agricoles ou forestières, les terrains créés et résiduels aient une superficie minimale de 5 000 mètres carrés. Les terrains créés ou résiduels en zone non agricole doivent avoir une superficie minimale de 5 000 mètres carrés.

Un morcellement pourra être autorisé pour l'implantation d'un service public, lequel n'aura pas à respecter ces superficies minimales.

En affectation AGRICULTURE, un morcellement à des fins résidentielles pourra également être autorisé dans un « Îlot déstructuré avec morcellement » identifié à la carte 1 intitulée « Grandes affectations du territoire ». Les terrains créés et résiduels doivent respecter les normes des tableaux 4.1, 4.2 et 4.3 de l'article 4.3.3.

Aucun morcellement ne peut être permis à l'intérieur d'un « Îlot déstructuré sans morcellement ». La partie d'un terrain située dans un « Îlot déstructuré avec morcellement » peut également être séparée de la partie du terrain située à l'extérieur de l'« Îlot déstructuré avec morcellement », à la condition que cette dernière partie conserve un minimum de 100 hectares en zone agricole.

Pour un terrain partiellement en zone agricole, il est également permis d'en morceler la partie située en zone non agricole. Dans un tel cas, le terrain créé en zone agricole doit conserver une superficie minimale de 5 000 mètres carrés.

Malgré ce qui est énoncé plus haut, un morcellement est permis pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la CPTAQ avant le 18 septembre 2008. ».

ARTICLE 3

L'article 6.1.2.2 est modifié pour se lire comme suit :

« 6.1.2.2 Affectation RURALE

À l'intérieur de l'affectation RURALE, en zone agricole, un morcellement est autorisé à la condition, pour un morcellement à des fins non agricoles ou non forestières, que les terrains créés et résiduels aient une superficie minimale de 100 hectares et que, pour un morcellement à des fins agricoles ou forestières, les terrains créés et résiduels aient une superficie minimale de 5 000 mètres carrés. En zone non agricole, les terrains créés ou résiduels doivent avoir une superficie minimale de 5 000 mètres carrés.

Un morcellement pourra également être autorisé pour l'implantation d'un service public, lequel n'aura pas à respecter ces superficies minimales.

En affectation RURALE, un morcellement à des fins résidentielles pourra également être autorisé dans un « Îlot déstructuré avec morcellement » identifié à la carte 1 intitulée « Grandes affectations du territoire ». Les terrains créés et résiduels devront respecter les normes des tableaux 4.1, 4.2 et 4.3 de l'article 4.3.3.

Aucun morcellement ne peut être permis à l'intérieur d'un « Îlot déstructuré sans morcellement ». La partie d'un terrain située dans un « Îlot déstructuré avec morcellement » peut également être séparée de la partie du terrain située à l'extérieur de l'« Îlot déstructuré avec morcellement », à la condition que cette dernière partie conserve un minimum de 20 hectares en zone agricole.

Pour un terrain partiellement en zone agricole, il est également permis d'en morceler la partie située en zone non agricole. Dans un tel cas, le terrain créé en zone agricole doit conserver une superficie minimale de 5 000 mètres carrés.

Malgré ce qui est énoncé plus haut, un morcellement est permis pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la CPTAQ avant le 18 septembre 2008. ».

ARTICLE 4

L'article 6.1.2.3 est modifié pour se lire comme suit :

« 6.1.2.3 Affectation FORÊT

À l'intérieur de l'affectation FORÊT, en zone agricole, un morcellement est autorisé à la condition, pour un morcellement à des fins non agricoles ou non forestières, que les terrains créés et résiduels aient une superficie minimale de 100 hectares et que, pour un morcellement à des fins agricoles ou forestières, les terrains créés et résiduels aient une superficie minimale de 5 000 mètres carrés. En affectation FORÊT, en zone non agricole, les terrains créés et résiduels doivent avoir une superficie minimale de 5 000 mètres carrés.

Un morcellement pourra également être autorisé pour l'implantation d'un service public, lequel n'aura pas à respecter ces superficies minimales.

En affectation FORÊT, un morcellement à des fins résidentielles pourra également être autorisé dans un « Îlot déstructuré avec morcellement » identifié à la carte 1 intitulée « Grandes affectations du territoire ». Les terrains créés et résiduels devront respecter les normes des tableaux 4.1, 4.2 et 4.3 de l'article 4.3.3.

Aucun morcellement ne peut être permis à l'intérieur d'un « Îlot déstructuré sans morcellement ». La partie d'un terrain située dans un « Îlot déstructuré

avec morcellement » peut également être séparée de la partie du terrain située à l'extérieur de l'« Îlot déstructuré avec morcellement », à la condition que cette dernière partie conserve un minimum de 20 hectares en zone agricole.

Pour un terrain partiellement en zone agricole, il est également permis d'en morceler la partie située en zone non agricole. Dans un tel cas, le terrain créé en zone agricole doit conserver une superficie minimale de 5 000 mètres carrés.

Malgré ce qui est énoncé plus haut, un morcellement est permis pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la CPTAQ avant le 18 septembre 2008.».

ARTICLE 5

L'article 6.2.1.2 est modifié pour se lire comme suit :

« 6.2.1.2 Affectation AGRICULTURE

Pour les terrains faisant partie de l'affectation AGRICULTURE, en zone agricole, l'implantation d'usages autres qu'agricoles non résidentiels n'est autorisée qu'en vertu des droits et privilèges consentis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) sur un terrain d'une superficie de plus de 100 hectares. L'implantation d'usages autres qu'agricoles non résidentiels est autorisée sur un terrain d'une superficie de plus de 5 000 mètres carrés en zone non agricole. ».

ARTICLE 6

L'article 6.2.1.2.1 est inséré à la suite de l'article 6.2.1.2 et se lit comme suit :

« 6.2.1.2.1 Usage résidentiel

En affectation AGRICULTURE, l'implantation d'un usage résidentiel est permise. En zone agricole, l'usage résidentiel doit répondre à l'un des critères suivants :

1. être situé dans un « Îlot déstructuré avec morcellement » ou un « Îlot déstructuré sans morcellement » ;
2. répondre à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ci-après :
 - 31.1 (construction d'une seule résidence sur un ou plusieurs lots contigus ou qui seraient contigus, si la superficie de celui-ci ou de ces lots est ou forme un ensemble d'au moins 100 hectares) ;
 - 40 (une personne dont la principale occupation est l'agriculture peut construire sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation une résidence pour elle-même, pour son enfant ou son employé) ;
 - 105 (une personne peut aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui, après la date d'entrée en vigueur de la LPTAA sur le territoire, est ou devient adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sont déjà autorisés) ;
3. répondre à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles ci-dessous :

- 31 (construction d'une résidence en déposant une déclaration d'intention à la CPTAQ entre l'entrée en vigueur de la LPTAA et le 1er juillet 1987) ;
 - 101 (aliénation, lotissement et utilisation à fin autre qu'agricole d'un lot dans la mesure où ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture lors de l'entrée en vigueur de la LPTAA) ;
 - 103 (possibilité d'étendre la superficie sur laquelle porte un droit d'utilisation à des fins autres qu'agricoles à 5 000 mètres carrés pour une résidence) ;
3. répondre à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la CPTAQ avant le 18 septembre 2008;
 4. déplacer, sur un même terrain, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou des droits de l'article 31 de la LPTAA, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits. Cette implantation doit préalablement faire l'objet d'une demande à la CPTAQ ;
 5. permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA à une fin autre que résidentielle. Cette implantation doit préalablement faire l'objet d'une demande à la CPTAQ. ».

ARTICLE 7

L'article 6.2.1.3 est modifié pour se lire comme suit :

« 6.2.1.3 Affectation RURALE

Pour les terrains faisant partie de l'affectation RURALE, en zone agricole, l'implantation d'usages autres qu'agricoles non résidentiels n'est autorisée qu'en vertu des droits et privilèges consentis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) sur un terrain d'une superficie de plus de 20 hectares. L'implantation d'usages autres qu'agricoles non résidentiels est autorisée sur un terrain d'une superficie de plus de 5 000 mètres carrés en zone non agricole. ».

ARTICLE 8

L'article 6.2.1.3.1 est modifié pour se lire comme suit :

« 6.2.1.3.1 Les usages résidentiels

Des usages résidentiels peuvent être implantés en affectation RURALE. Toutefois, en zone agricole, ils devront être situés dans un « Îlot déstructuré sans morcellement » ou dans un « Îlot déstructuré avec morcellement » ou répondre aux critères de l'article 6.2.1.3.1.1 et aux conditions de l'article 6.2.1.3.1.2. ».

ARTICLE 9

L'article 6.2.1.4 est modifié pour se lire comme suit :

« 6.2.1.4 Affectation FORÊT

Pour les terrains faisant partie de l'affectation FORÊT, en zone agricole, l'implantation d'usages autres qu'agricoles non résidentiels n'est autorisée qu'en vertu des droits et privilèges consentis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) sur un terrain d'une superficie de plus de 20 hectares. L'implantation d'un usage autre

qu'agricole non résidentiel est autorisé sur un terrain d'une superficie de plus de 5 000 mètres carrés en zone non agricole. ».

ARTICLE 10

L'article 6.2.1.4.1 est modifié pour se lire comme suit:

« 6.2.1.4.1 Les usages résidentiels

Des usages résidentiels peuvent être implantés en affectation FORÊT. En zone non agricole, ils sont autorisés sur un terrain d'une superficie minimale de 5 000 mètres carrés. En zone agricole, ils devront être situés dans un « Îlot déstructuré sans morcellement » ou dans un « Îlot déstructuré avec morcellement » ou répondre aux critères de l'article 6.2.1.4.1.1 et aux conditions de l'article 6.2.1.4.1.2. ».

ARTICLE 11

L'article 8.4.1 est modifié pour se lire comme suit :

« 8.4.1 Normes relatives au morcellement des terres

À l'intérieur de l'affectation RÉCRÉO-TOURISTIQUE, en zone agricole, un morcellement est autorisé à la condition, pour un morcellement à des fins non agricoles ou non forestières, que les terrains créés et résiduels aient une superficie minimale de 100 hectares et que, pour un morcellement à des fins agricoles ou forestières, les terrains créés et résiduels aient une superficie minimale de 5 000 mètres carrés. En zone non agricole, la superficie des terrains créés et résiduels doit respecter les normes de l'article 4.3.3.

Un morcellement pourra également être autorisé pour l'implantation d'un service public, lequel n'aura pas à respecter ces superficies minimales.

En affectation RÉCRÉO-TOURISTIQUE, un morcellement à des fins résidentielles pourra également être autorisé dans un « Îlot déstructuré avec morcellement » identifié à la carte 1 intitulée « Grandes affectations du territoire ». Les terrains créés et résiduels devront respecter les normes des tableaux 4.1, 4.2 et 4.3 de l'article 4.3.3.

Aucun morcellement ne peut être permis à l'intérieur d'un « Îlot déstructuré sans morcellement ». La partie d'un terrain située dans un « Îlot déstructuré avec morcellement » peut également être séparée de la partie du terrain située à l'extérieur de l'« Îlot déstructuré avec morcellement », à la condition que cette dernière partie conserve un minimum de 20 hectares en zone agricole.

Pour un terrain partiellement en zone agricole, il est également permis d'en morceler la partie située en zone non agricole. Dans un tel cas, le terrain créé en zone agricole doit conserver une superficie minimale de 5 000 mètres carrés.

Malgré ce qui est énoncé plus haut, un morcellement est permis pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la CPTAQ avant le 18 septembre 2008. ».

ARTICLE 12

L'article 8.4.2.2.1 est modifié pour se lire comme suit :

« 8.4.2.2.1 Les usages résidentiels

Des usages résidentiels peuvent être implantés en affectation RÉCRÉO-TOURISTIQUE. Toutefois, en zone agricole, ils devront être situés dans un « Îlot déstructuré sans morcellement » ou dans un « Îlot déstructuré avec

morcellement » ou répondre aux critères de l'article 8.4.2.2.1.1 et aux conditions de l'article 8.4.2.2.1.2. ».

ARTICLE 13

L'article 8.4.2.3 est modifié pour se lire comme suit :

« 8.4.2.3 Implantation d'un usage autre qu'agricole

Pour les terrains faisant partie de l'affectation RÉCRÉO-TOURISTIQUE, en zone agricole, l'implantation d'usages autres qu'agricoles non résidentiels n'est autorisée qu'en vertu des droits et privilèges consentis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) sur un terrain d'une superficie de plus de 20 hectares. L'implantation d'usages autres qu'agricoles non résidentiels est autorisée sur un terrain d'une superficie de plus de 5 000 mètres carrés en zone non agricole. ».

ARTICLE 14

L'article 9.3.1 est modifié pour se lire comme suit :

« 9.3.1 Normes relatives au morcellement des terres

À l'intérieur de l'affectation VILLÉGIATURE, en zone agricole, un morcellement est autorisé à la condition, pour un morcellement à des fins non agricoles ou non forestières, que les terrains créés et résiduels aient une superficie minimale de 100 hectares et que, pour un morcellement à des fins agricoles ou forestières, les terrains créés et résiduels aient une superficie minimale de 5 000 mètres carrés. En zone non agricole, la superficie des terrains créés et résiduels doit respecter les normes de l'article 4.3.3.

Un morcellement pourra également être autorisé pour l'implantation d'un service public, lequel n'aura pas à respecter ces superficies minimales.

En affectation VILLÉGIATURE, un morcellement à des fins résidentielles pourra également être autorisé dans un « Îlot déstructuré avec morcellement » identifié à la carte 1 intitulée « Grandes affectations du territoire ». Les terrains créés et résiduels devront respecter les normes des tableaux 4.1, 4.2 et 4.3 de l'article 4.3.3.

Aucun morcellement ne peut être permis à l'intérieur d'un « Îlot déstructuré sans morcellement ». La partie d'un terrain située dans un « Îlot déstructuré avec morcellement » peut également être séparée de la partie du terrain située à l'extérieur de l'« Îlot déstructuré avec morcellement », à la condition que cette dernière partie conserve un minimum de 20 hectares en zone agricole.

Pour un terrain partiellement en zone agricole, il est également permis d'en morceler la partie située en zone non agricole. Dans un tel cas, le terrain créé en zone agricole doit conserver une superficie minimale de 5 000 mètres carrés.

Malgré ce qui est énoncé plus haut, un morcellement est permis pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la CPTAQ avant le 18 septembre 2008. ».

ARTICLE 15

L'article 9.3.2.2 est modifié pour se lire comme suit :

« 9.3.2.2 Implantation d'un usage autre qu'agricole

Pour les terrains faisant partie de l'affectation VILLÉGIATURE, en zone agricole, l'implantation d'usages autres qu'agricoles non résidentiels n'est

autorisée qu'en vertu des droits et privilèges consentis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) sur un terrain d'une superficie de plus de 20 hectares. L'implantation d'usages autres qu'agricoles non résidentiels est autorisée sur un terrain d'une superficie de plus de 5 000 mètres carrés en zone non agricole. ».

ARTICLE 16

L'article 9.3.2.2.1 est modifié pour se lire comme suit :

« 9.3.2.2.1 Les usages résidentiels

Des usages résidentiels peuvent être implantés en affectation VILLÉGIATURE. Toutefois, en zone agricole, ils devront être situés dans un « Îlot déstructuré sans morcellement » ou dans un « Îlot déstructuré avec morcellement » ou répondre aux critères de l'article 9.3.2.2.1.1 et aux conditions de l'article 9.3.2.2.1.2. ».

ARTICLE 17

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jacques Hémond
Préfet

Yvan Provencher
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

FERMETURE TEMPORAIRE DU SERVICE DE GÉOMATIQUE

Compte tenu du départ de l'aménagiste-géomaticienne, les membres du Conseil sont avisés de la fermeture temporaire du service de géomatique, et ce, jusqu'à l'embauche de la nouvelle ressource.

CLUB DE GOLF D'ASBESTOS TRAVAUX EN COURS DANS LES COURS D'EAU

Le directeur général, monsieur Yvan Provencher, fait part aux membres du Conseil que les travaux correctifs demandés au Club de golf d'Asbestos par le MDDEP n'ont pas été réalisés tels que demandés. À cet effet, à titre de responsable du certificat émis, la municipalité devra, après vérification des demandes du ministère, procéder dans les meilleurs délais aux travaux exigés.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PRIORISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES LORS DES DEMANDES DE SUBVENTION

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

2009-11-6982

ENTRETIEN PAYSAGER 2010 – AUTORISATION D'ENTENTE

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Gabriel Gauthier de *Entretien extérieur Gabriel Gauthier* pour l'entretien de la pelouse au poste de police de la de Wotton au prix de 395 \$ (plus taxes applicables) pour la saison 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de Gabriel Gauthier au prix de 395 \$ (plus taxes applicables) pour l'entretien de la pelouse du poste de police de Wotton pour l'année 2010.

QUE les coûts soient pris à même le poste budgétaire Entretien de la pelouse (Poste de police).

Adoptée.

2009-11-6983

POSTE DE POLICE

VIREMENTS DE CRÉDITS AU 15 NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT que les montants prévus au budget de la MRC des Sources concernant le poste de police pour l'année 2009 sont insuffisants ou n'ont pas été prévus au budget pour certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE, conformément à la recommandation du secrétaire-trésorier, le Conseil autorise les virements de crédits suivants :

En moins dans les postes :		En plus dans les postes :	
57 \$	Ass. biens et civile	16 \$	CSST
74 \$	Équipement	168 \$	Taxes services mun.
863 \$	Produits entr. ménager	5 700 \$	Autres frais entr. ménager
1 000 \$	Autres frais entr. ext.		
3 890 \$	Électricité		
<hr/>		<hr/>	
5 884 \$		5 884 \$	

Adoptée.

2009-11-6984

AJUSTEMENT DES FRAIS D'EXPLOITATION

POSTE DE POLICE DE WOTTON

CONSIDÉRANT le renouvellement du bail pour le poste de la Sûreté du Québec, au 600 de la rue Gosselin à Wotton, le 27 avril 2009;

CONSIDÉRANT que lors des négociations pour le renouvellement du bail pour le poste de la Sûreté du Québec de Wotton en août 2008, la Société immobilière du Québec a établi, sur d'anciennes données, un montant pour le loyer;

CONSIDÉRANT que la Société immobilière du Québec a révisé à la baisse le montant du loyer suite au financement du règlement d'emprunt pour l'agrandissement dudit poste de police;

CONSIDÉRANT l'article 4.3.3 du bail, intitulé « Ajustement périodique des frais d'exploitation » qui stipule qu'à la fin de chaque période de cinq ans, le loyer unitaire des frais d'exploitation sera ajusté à la hausse ou à la baisse à partir des frais d'exploitation réellement encourus au cours des trois dernières années;

CONSIDÉRANT qu'avec le renouvellement dudit bail il ne nous a pas été demandé les frais d'exploitation réellement encourus des trois dernières années;

CONSIDÉRANT que les frais d'exploitation réellement encourus pour 2009, soit la première année d'exploitation suite au renouvellement du bail, sont supérieurs à ce qu'il avait été établi et que pour l'exercice financier débutant le premier janvier 2010, nous serons déficitaires;

CONSIDÉRANT que lors des négociations pour le renouvellement du bail en août 2008, il avait été question de la possibilité de réviser les frais d'exploitation après la première année d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le directeur général, au nom du Conseil de la MRC des Sources, demande à la Société immobilière du Québec de bien vouloir réviser dès à présent les dépenses d'exploitation réellement encourus pour la première année du nouveau bail, c'est-à-dire pour l'exercice financier du premier janvier au 31 décembre 2009 et ce, afin que le loyer soit ajusté aux dépenses réelles.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avis est donné aux membres du Conseil que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique aura lieu le mardi 1^{er} décembre 2009 à 13h30 à la salle verte du 309 Chassé.

2009-11-6985

PROFIT DU TOURNOI DE GOLF DU 13 JUIN 2009 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES SOURCES - PROPOSITION D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT la tenue du tournoi de golf annuel de la Sûreté du Québec de la MRC des Sources tenu le samedi 13 juin 2009;

CONSIDÉRANT que le tournoi a rapporté des bénéfices de 11 600 \$ et que ces argents sont redistribués à des organismes à but non lucratif oeuvrant auprès des jeunes adolescents;

CONSIDÉRANT les demandes de support financier de différents organismes de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources proposent les organismes ci-dessous :

Groupe Scouts de Danville	3 000 \$
Scouts d'Asbestos (Éclaireurs)	500 \$
Association de baseball mineur des Sources	700 \$
Québec en forme	1 000 \$
Maison des jeunes Au Point 14-18 inc.	2 200 \$
Camp musical d'Asbestos inc.	1 200 \$
Comité de prévention et de concertation jeunesse	3 000 \$
Total :	11 600 \$

pour recevoir les argents des profits des tournois de golf de la Sûreté du Québec.

Adoptée.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2009**

L'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2009 est déposé à l'assemblée.

SITE D'ENFOUISSEMENT **LISTE DES CHÈQUES DU 14 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2009**

La liste des chèques du site d'enfouissement du 14 octobre au 16 novembre 2009 est déposée à l'assemblée.

2009-11-6986 **VIREMENTS DE CRÉDITS AU 31 OCTOBRE 2009** **SITE D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT que les montants prévus au budget du site d'enfouissement pour l'année 2009 sont insuffisants ou n'ont pas été prévus au budget pour certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Ghislain Drouin

QUE, conformément à la recommandation du secrétaire-trésorier, le Conseil autorise les virements de crédits suivants :

DE	À	Montant
Publicité et information	Comptabilité/Vérification	213,06 \$
Réceptions, relations publiques	Formation, congrès, colloque Site	250,00 \$
Vêtements, chaussures, accessoires	Formation congrès, colloque Site	63,83 \$
Bénéf. marginaux 19% temps partiel	Cotisation employeur	41,13 \$
RRQ préposé à temps partiel	RRQ préposé à temps plein	362,07 \$
Ass. parentale temps partiel	Ass. parentale préposé à temps plein	54,98 \$
Ass. emploi préposé temps partiel	Ass. emploi préposé à temps plein	156,13 \$
RRQ préposé à temps partiel	CSST	720,80 \$
Services professionnels	Honoraires professionnels	682,79 \$
Redevances des usagers	Honoraires professionnels	674,34 \$
Projet Brigade verte	Assurances diverses au site	681,70 \$
Redevances des usagers	Redevances municipalités	1 826,88 \$
Collecte de Peintures récupérées	Compostage/déchetage	228,20 \$
Projet Brigade verte	Compostage/déchetage	330,27 \$
		6 286,18 \$

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

MATIÈRES RECYCLABLES

2009-11-6987 **BUDGET 2010 - RÉGIE DE TRI ET DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉGION** **SHERBROOKE**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC des Sources ont pris connaissance du budget de la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise déposé à la séance du conseil d'administration de la Régie le 22 septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le nombre de réparations et les immobilisations à venir au Centre de tri dès 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'une quote-part à 6 \$/porte ne permettrait pas de faire un budget équilibré sans toucher aux surplus accumulés ;

CONSIDÉRANT que, pour atteindre l'équilibre, la Régie dépose un budget à 7 \$/porte pour 2010 ;

CONSIDÉRANT que le budget 2010 totalise des revenus et dépenses de 1 275 299 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC adopte le budget 2010 de la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise au montant de 1 275 299 \$.

Adoptée.

EAU

2009-11-6988

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 175-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 139-2007 (PROHIBITION GÉNÉRALE DES INTERVENTIONS DANS LES COURS D'EAU)

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU que l'article 104 de cette loi autorise la MRC à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a procédé à l'adoption d'un tel règlement, intitulé « Règlement numéro 139-2007 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC des Sources » lors de la séance 19 mars 2007 ;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2007 ;

ATTENDU que ce règlement ne prévoit pas de prohibition générale des interventions dans les cours d'eau, ce qui en rend l'application plus compliquée ;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 175-2009 – Modification au Règlement numéro 139-2007 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC des Sources (Prohibition générale) » a été dûment donné par le conseiller Pierre Therrien lors de la séance du 19 octobre 2009 ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

ET LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE QUE le Règlement numéro 139-2007 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC des Sources soit et est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 175-2009 – Modification au Règlement numéro 139-2007 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC des Sources (Prohibition générale) ».

ARTICLE 3

L'article 3, à la section 2, est remplacé par ce qui suit :

« Article 3 – Prohibition générale et permis requis

Article 3.1 – Prohibition générale

Toute intervention par une personne qui affecte ou est susceptible d'affecter l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, dont notamment des travaux d'aménagement ou d'entretien, est formellement prohibée, à moins qu'elle rencontre les exigences suivantes :

- a) l'intervention est autorisée en vertu du présent règlement et lorsque requis, a fait préalablement l'objet d'un permis valide émis selon les conditions applicables selon la nature de cette intervention ;
- b) l'intervention est autorisée en vertu d'une décision spécifique et expresse de la MRC en conformité à la loi ;
- c) l'intervention a fait l'objet d'un certificat ou d'un permis délivré par une autre autorité compétente, lorsque requis

Article 3.2 - Permis requis

Toute construction, installation, aménagement, remplacement ou modification d'une traverse d'un cours d'eau, que cette traverse soit exercée au moyen d'un pont, d'un ponceau ou d'un passage à gué, doit, au préalable, avoir été autorisée par un permis émis au nom du propriétaire par la personne désignée selon les conditions applicables prévues au présent règlement.

L'obtention du permis prévu en vertu du présent règlement ne dispense pas ce propriétaire de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente. ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Hémond
Préfet

Yvan Provencher
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2009 **DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE QUOTE-PART POUR DES TRAVAUX** **DE RESTAURATION D'UN COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA** **VILLE D'ASBESTOS**

ATTENDU QUE la MRC des Sources a la gestion exclusive des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU QUE des travaux ont été exécutés par les propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville d'Asbestos, s'agissant du Club de golf;

ATTENDU QUE la MRC a dû intervenir pour faire procéder à des travaux de remise en état suite à un avis d'infraction qui avait été émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'effet que ces travaux avaient été exécutés sans certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE la MRC a dû engager des ressources professionnelles aux fins de cet avis d'infraction;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la répartition des coûts reliés à ces travaux qui, de l'avis de ce conseil, sont au seul bénéfice de la Municipalité où les travaux ont été exécutés;

LE CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : RÉPARTITION DES COÛTS

Le conseil décrète que tous les coûts assumés par la MRC en relation avec l'exécution de travaux sur l'immeuble portant le numéro _____, étant le terrain du Club de golf d'Asbestos, sont payable par la Ville d'Asbestos et à cette fin, la MRC impose à la Ville d'Asbestos une quote-part correspondant au coût total de ces travaux pour un montant total de _____\$..

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Asbestos, à la séance régulière du Conseil de la MRC des Sources le _____ jour du mois novembre deux mille neuf (___ novembre 2009).

Jacques Hémond
Préfet

Yvan Provencher
Directeur général et secrétaire-trésorier

2009-11-6989

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 180-2009 – IMPOSITION D'UNE QUOTE-PART POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ASBESTOS

Le conseiller **Langevin Gagnon** donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un règlement portant le numéro 180-2009 décrétant l'imposition d'une quote-part pour des travaux de restauration d'un cours d'eau sur le territoire de la ville d'Asbestos.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement est remise aux membres avec les documents de la séance régulière du 25 novembre 2009. La copie du Projet de règlement, jointe au présent avis de motion, en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos, ce 25 novembre 2009.

2009-11-6990

BUREAU DES DÉLÉGUÉS – LAC DENISON

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro BD-09-10-03 de l'assemblée du bureau des délégués des MRC des Sources et du Val-Saint-François le 26 octobre 2009 concernant le barrage du lac Denison;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources entérine la résolution numéro BD-09-10-03 de l'assemblée du Bureau des délégués des MRC des Sources et du Val-Saint-François qui se lit comme suit :

ATTENDU que depuis plusieurs années, la propriété et la gestion du barrage du lac Denison fait l'objet de discussions entre le Canton de Cleveland, la ville de Danville, le propriétaire du barrage, monsieur Kirk Robinson ainsi que l'Association des riverains;

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité des barrages, les obligations relatives aux barrages se sont multipliées, engendrant des coûts d'ingénierie et d'entretien;

ATTENDU que le barrage est situé dans la ville de Danville mais que le lac est en grande partie situé dans le Canton de Cleveland;

ATTENDU que seules les corporations municipales locales ont le pouvoir de taxer et par le fait même, la capacité d'entretenir une telle infrastructure;

ATTENDU que l'infrastructure est complexe et comprend un barrage, une digue, un pont ainsi qu'un chemin;

ATTENDU que toutes les parties conviennent qu'il est nécessaire de maintenir le barrage afin de préserver le lac Denison;

ATTENDU que plusieurs années de pourparlers n'ont pas permis, à ce jour, de trouver une solution concernant la propriété, la gestion du barrage et la répartition des dépenses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Larose, appuyé par madame Cécile Laliberté et unanimement résolu,

QUE le bureau des délégués des MRC du Val-Saint-François et des Sources demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de nommer un arbitre en vertu de l'article 140 du Code municipal afin de statuer sur la propriété du barrage, le mode de gestion et la répartition des dépenses;

QUE l'arbitre nommé conformément à l'article 140 du Code municipal s'assure de consulter les différents intervenants au dossier, notamment :

- *le Canton de Cleveland;*
- *la Ville de Danville;*
- *la MRC du Val-Saint-François;*
- *la MRC des Sources;*
- *le propriétaire du barrage, monsieur Kirk Robinson;*
- *l'Association des riverains du lac Denison;*
- *le Centre d'expertise hydrique du Québec;*

QU'il soit permis aux différents intervenants de déposer des mémoires dans le présent dossier.

Adoptée.

DEMANDES DE CITOYENS

De nouvelles questions ont été posées sur divers sujets tels que la Loi 9, l'épuration des eaux à l'usine Magnola et la possibilité d'implanter un écocentre par la MRC, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

MRC FINANCES

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 OCTOBRE 2009

L'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 octobre 2009 est déposé à l'assemblée.

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 15 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2009

La liste des chèques de la MRC des Sources du 15 octobre au 17 novembre 2009 est déposée à l'assemblée.

2009-11-6991

MRC DES SOURCES

VIREMENTS DE CRÉDITS AU 15 NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT que les montants prévus au budget de la MRC des Sources pour l'année 2009 sont insuffisants ou n'ont pas été prévus au budget pour certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE, conformément à la recommandation du secrétaire-trésorier, le Conseil autorise les virements de crédits suivants :

En moins dans les postes :		En plus dans les postes :	
2 128\$	bénif. marginaux dg	1 703\$	CSST
250\$	Dépl. NF	5 200\$	Communications
86\$	Cotis. ADGMRCQ	183\$	Abonnements
172\$	site internet	350\$	Équip. bureau
50\$	Ass.biens et civile	181\$	Destruction documents
400\$	Dépl. DM	3 500\$	Salaire s.-t. adjointe
346\$	formation NF	195\$	F. pension s.-t. adjointe
3 500\$	Salaire dg	400\$	contr. empl. s.-t. adjointe
195\$	F. pension dg	25 000\$	Services professionnels
400\$	Contr. empl. dg	346\$	Divers (remb. par autres)
2 000\$	congrès, coll. dg	44\$	Vêtement, chaussure, acc.
1 400\$	Dépl. dg	400\$	Dépl. aménagiste
8 522\$	Éval. Loc. Asbestos	500\$	Dépl. ruralité
5 000\$	Hon. prof. autres	25\$	Formation ch. proj. loisirs
500\$	Dépl. Ch. de projet	2 500\$	Aliments,boissons, ...
3 000\$	Mise en œuvre mat. rés.		
1 000\$	hon. professionnels		
429\$	Formation chargé projet		
2 000\$	Plan action schéma amén.		
1 000\$	Géomatique		
2 000\$	Service inspection forêt		
3 500\$	Rayonnement régional		
2 500\$	Réceptions publiques		
40 527\$		40 527\$	

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2009-11-6992

BUDGET 2010 – APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le budget 2010 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la MRC des Sources les 4 et 11 novembre 2009;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de ne pas augmenter le total des quotes-parts pour 2010;

CONSIDÉRANT que pour garder le même total de quotes-parts qu'en 2009, les membres du conseil désirent prendre le pourcentage des municipalités calculé en 2009 et l'appliquer sur la richesse foncière uniformisée de 2010;

CONSIDÉRANT qu'avec ce calcul il y a un manque à gagner et que pour équilibrer le budget, les membres du conseil désirent prendre la somme de 70 646\$ à même le surplus accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Hugues Grimard

QUE les quotes-parts 2010 soient calculées en prenant le pourcentage de 2009 des municipalités et en l'appliquant sur la richesse foncière uniformisée de 2010.

QU'afin d'équilibrer le budget 2010, le conseil s'approprie la somme de 70 646\$ à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée.

BUDGET 2010 DE LA MRC DES SOURCES

2009-11-6993

BUDGET 2010, FONCTIONNEMENT DE LA MRC, PARTIE I (TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC : 7 MUNICIPALITÉS)

CONSIDÉRANT que le budget 2010 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la municipalité régionale de comté les 4 et 11 novembre 2009;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2010 au montant de deux million sept cent soixante-dix mille neuf cent vingt-cinq dollars (2 770 925\$), nous retrouvons un montant de deux million six cent soixante-dix mille cent vingt-huit dollars (2 670 128\$) quant à la **Partie I du Budget (toutes les municipalités membres de la MRC: 7 municipalités)** ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2010 quant à la **PARTIE I** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie I :

Administration générale, fonctionnement de la MRC	: 375 995 \$
Administration générale, évaluation	: 326 130 \$
Sécurité publique	: 17 300 \$
Hygiène du milieu (Environnement)	: 60 970 \$
Aménagement, urbanisme	: 222 266 \$
- CLD des Sources et dév. local	: 791 179 \$

- Développement social	: 50 000 \$
Rayonnement régional	: 9 875 \$
- Fibre optique, entretien et Internet	: 68 226 \$
- Ruralité et pacte rural	: 404 347 \$
Immeuble poste de police	: 214 404 \$
Loisirs et culture	: 92 336 \$
Transport	: 37 000 \$
Frais de financement	: 100 \$
Pour un total:	2 670 128 \$.

Adoptée.

2009-11-6994

**BUDGET 2010, FONCTIONNEMENT DE LA MRC,
COTISATION À LA FQM, PARTIE II
(CINQ (5) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)**

CONSIDÉRANT que le budget 2010 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la municipalité régionale de comté les 4 et 11 novembre 2009;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2010 au montant de deux million sept cent soixante-dix mille neuf cent vingt-cinq dollars (2 770 925\$), nous retrouvons un montant de trois mille six cent trente-deux (3 632 \$) quant à la **Partie II du Budget pour cinq (5) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par la conseiller Benoît Bourassa

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2010 quant à la **PARTIE II** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie II :	
Cotisation à la FQM	: 3 632 \$.

Adoptée.

2009-11-6995

**BUDGET 2010, ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION
DES TROIS-LACS PARTIE III (DEUX(2) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)**

CONSIDÉRANT que le budget 2010 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la municipalité régionale de comté les 4 et 11 novembre 2009;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2010 au montant de deux million sept cent soixante-dix mille neuf cent vingt-cinq dollars (2 770 925\$), nous retrouvons un montant de quatre-vingt dix-sept mille cent soixante-cinq dollars (97 165 \$) quant à la **Partie III du Budget pour deux (2) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2010 quant à la
PARTIE III soient et sont approuvées, à savoir :

Partie III :

Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-
Lacs:

97 165\$.

Adoptée.

À ce point-ci de la séance, le conseiller Hugues Grimard remercie les
membres du Conseil concernant le travail accompli et les résultats de
l'exercice budgétaire effectué au cours des dernières semaines par
l'ensemble du nouveau Conseil de la MRC.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2009
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2010 PARTIE I (7 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2009

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année
2010 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale
de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 25 novembre 2009, le conseil de la Municipalité régionale
de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2009-11-6993 ses
prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2010 au montant de 2
670 128 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 2 770 925
\$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la
Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	139 621 \$
Sécurité publique	17 300 \$
Environnement	45 129 \$
Aménagement	28 246 \$
Développement local	187 875 \$
Fibre optique / entretien	40 452 \$
Ruralité	23 651 \$
Immeuble poste de police	0 \$
Loisirs et culture	43 999 \$
Transport collectif	8 668 \$
Évaluation	326 130 \$
Frais de financement	<u>100 \$</u>
Total	861 171 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2010 est de 804 742 396.00 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date du 15 septembre 2009 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Saint-Joseph-de-Hamn-Sud ainsi qu'en date du 1^{er} novembre 2009 pour la ville de Danville;

ATTENDU que pour le calcul des quotes-parts 2010 le conseil de la MRC des Sources a décidé, par sa résolution numéro 2009-11-6993, d'appliquer le pourcentage de 2009 sur la richesse foncière uniformisée de 2010 et de prendre la somme de 70 646\$ à même le surplus accumulé non affecté afin d'équilibrer le budget ;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2009;

À CES CAUSES :

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 177-2009** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

- Fonctionnement de la MRC
- Sécurité publique
- Environnement
- Aménagement
- Développement local
- Fibre optique / entretien
- Ruralité
- Immeuble poste de police
- Loisirs et culture
- Transport collectif
- Évaluation
- Frais de financement

pour le budget de l'année 2010, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2010:**

- Fonctionnement de la MRC
- Sécurité publique
- Environnement
- Aménagement
- Développement local
- Fibre optique / entretien
- Ruralité
- Immeuble poste de police SQ
- Loisir et culture

Transport collectif
Évaluation
Frais de financement

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 462 270 \$:	
Fonctionnement de la MRC	139 621 \$
Sécurité publique	17 300 \$
Environnement	45 129 \$
Aménagement	28 246 \$
Développement local	187 875 \$
Loisir et culture	43 999 \$
Frais de financement	<u>100 \$</u>
Total	462 270 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2010 en date du 15 septembre 2009 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud, ainsi qu'en date du 1^{er} novembre 2009 pour la ville de Danville.

2) Les quotes-parts totalisant 326 130 \$:

Évaluation foncière des 7 municipalités	326 130 \$
--	-------------------

sont demandées comme suit :

le montant de 326 130 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date du 15 septembre 2009 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud ainsi qu'en date du 1^{er} novembre 2009 pour la Ville de Danville :

Dossiers	
Asbestos ville	3 140
Danville ville	2 225
Saint-Adrien	417
Saint-Camille canton	421
Saint-Georges-de-Windsor	762
Saint-Joseph-de-Ham-Sud	408
Wotton	<u>1 037</u>
Total	8 410.

3) Les quotes-parts totalisant 64 103 \$:	
Fibre optique / entretien	40 452 \$
Ruralité	23 651 \$

demandées par le présent règlement, sont imposées selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 40 452\$ divisé par 7 municipalités ce qui donne une quote-part de 5 779\$ pour chacune des municipalités locales et 23 651\$ divisé par 7 municipalités, ce qui donne une quote-part de 3 379\$ pour chacune des municipalités locales.

- | | | |
|----|--|-----------------|
| 4) | Les quotes-parts totalisant 8 668 \$: | |
| | Transport collectif | 8 668 \$ |
| | | |
| 5) | La quote-part totalisant 0 \$: | |
| | Immeuble poste de police SQ | 0 \$ |

signifie qu'aucune quote-part ne sera demandée pour le montant des dépenses totalisant 214 404 \$ au budget pour l'année 2010.

Si les revenus de location de 214 404 \$ ne suffisaient pas à combler les dépenses reliées à l'immeuble poste de police SQ à Wotton, une quote-part sera imposée par le présent règlement de la façon suivante:

le montant sera chargé aux sept (7) municipalités participantes aux services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources et réparti entre les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2010 en date du 15 septembre 2009 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud ainsi qu'en date du 1^{er} novembre pour la ville de Danville.

ARTICLE 4 : **RÉPARTITION GÉNÉRALE:**
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'écu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : **MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- | | | |
|-----|-----------------------------------|----------------------|
| 5.1 | : 25% des contributions totales: | le 15 mars 2010 |
| 5.2 | : 25% des contributions totales: | le 15 juin 2010 |
| 5.3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2010 |
| 5.4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2010 |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : **INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2009-11-6996

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2009 QUOTES-PARTS

PARTIE I DU BUDGET 2010 (7 MUNICIPALITÉS)

Le conseiller René Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie I du budget 2010 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos, ce 25 novembre 2009.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2009

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2010 PARTIE II (5 MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2009

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2010 pour cinq municipalités membres (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien

Canton de Saint-Camille

Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor

Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud

Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 25 novembre 2009, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2009-11-6994 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2009 au montant de 3 616 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 2 616 718 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM

3 632 \$;

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2009;

A CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 178-2009**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2010, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2010.**

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 3 632\$:

Cotisation à la FQM 3 632 \$
demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	608 \$
Canton de Saint-Camille	608 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	738 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud	608 \$
Municipalité de Wotton	1 070 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- 5.1 : 25% des contributions totales: le 15 mars 2010
- 5.2 : 25% des contributions totales: le 15 juin 2010
- 5.3 : 25% des contributions totales : le 15 septembre 2010
- 5.4 : 25% des contributions totales : le 15 décembre 2010

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2009-11-6997

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2009 QUOTES-PARTS
PARTIE II DU BUDGET 2010 (5 MUNICIPALITÉS)

Le conseiller Pierre Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à cinq municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie II du budget 2010 concernant la cotisation de la FQM.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les

documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos, ce 25 novembre 2009.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 179-2009
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2010, PARTIE III
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 179-2009

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2010 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la **Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 19 octobre 2009, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2009-10-6955 les prévisions budgétaires pour l'année 2009 **présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 97 165\$;**

ATTENDU que le 25 novembre 2009, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2009-11-6995 ses prévisions budgétaires pour l'année 2010 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165\$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville d'Asbestos	96 460\$
Municipalité de Wotton	705\$
Total	97 165\$

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2009;

A CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 179-2009** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2010, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2010** ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant \$:
- | | |
|------------------------|-----------------|
| Ville d'Asbestos | 96 460\$ |
| Municipalité de Wotton | 705\$ |
| Total | 97 165\$ |
- demandées par le présent règlement sont imposées entre les municipalités d'Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2010 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées de 97165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	: le 15 mars 2010
2 ^e versement	: le 15 juin 2010
3 ^e versement	: le 15 septembre 2010
4 ^e versement	: le 15 décembre 2010

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2009-11-6998

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 179 – QUOTES-PARTS

PARTIE III DU BUDGET 2010 (2 MUNICIPALITÉS)

Le conseiller Hugues Grimard donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts aux deux municipalités membres de la MRC des Sources quant à la répartition de la partie III du budget 2010 concernant la quote-part à payer à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos, ce 25 novembre 2009.

2009-11-6999

PORTEURS DE DOSSIERS ET MEMBRES ANNÉE 2009-2010

DE COMITÉS OU D'ORGANISMES – MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la Municipalité régionale de comté des Sources ;

CONSIDÉRANT la nomination des membres du Bureau des délégués et de leurs substituts au cours du mois de novembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT les arrivées et les départs dans certains comités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le document « **Porteurs de dossiers 2009-2010 de la MRC des Sources** » soit et est adopté pour faire partie intégrante de la présente résolution.

PORTEURS DE DOSSIERS 2009-2010 – MRC des Sources

AGRICULTURE : RENÉ PERREAULT	
COMITE AGRO-ALIMENTAIRE DE LA TACARA	Ghislain Drouin
COMITE CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DES SOURCES (CCA)	Représentants UPA (4) : Jocelyne Bergeron-Pinard, Roch Charland, Daniel Guimond (un poste vacant) Représentants des élus (3) : René Perreault, président Jacques Hémond Pierre Bellerose Représentant des citoyens (1) : Dany Demoulin Personnes ressources : Directeur général de la MRC Aménagiste de la MRC Agente rurale Permanent à la Table agroforestière de la région d'Asbestos

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT : JACQUES HÉMOND	
COMITE D'AMENAGEMENT	Jacques Hémond, préfet Pierre Therrien, préfet-suppléant René Perreault Ghislain Drouin Langevin Gagnon
C.A. DU CLD (représentants municipaux)	Jacques Hémond, préfet Hugues Grimard
CONFERENCE REGIONALE DES ELUS (CRÉ)	Jacques Hémond, préfet Pierre Therrien, substitut
FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL DE LA REGION D'ASBESTOS (FIL) FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) : Comité d'approbation de projets	Francine-Labelle Girard (résolution 2007-08-6043)
SOCIETE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITE D'ASBESTOS (SADC)	Urbain : Serge Boislard Rural : Ghislain Drouin
COMITE EOLIEN	Représentants des élus (2) : Langevin Gagnon, Benoît Bourassa Représentant de l'UPA (1) : Roch Charland Représentant du Syndicat des producteurs forestiers (1) : André Roy Représentant du CLD (1) : Brigitte Martin Représentant de la SADC (1) : Daniel Pitre Représentant de la MRC (1) : agente rurale de la MRC Personnes ressources : Urbaniste de la MRC Représentant Association touristique régionale (au besoin) Représentant de la Conférence régionale des élus (au besoin) Représentant du Conseil régional de l'environnement (au besoin)
COMMUNICATION : DIRECTEUR GÉNÉRAL	
CONTROLE DE LA CHARGE DES LIGNES ELECTRIQUES (CCL)	Directeur général de la MRC
SITE INTERNET DE LA MRC	Francine Labelle-Girard Benoît Bourassa
CULTURE, LOISIR, PATRIMOINE ET TOURISME : BENOÎT BOURASSA	
COMITE CULTUREL	Élu de la table des maires (1) : Benoît Bourassa Élus des municipalité locales (3) : Francine L. Girard, Danville (<u>à confirmer</u>) Sonia Fortier Luc St-Laurent (<u>à confirmer</u>) Représentants du milieu : Michel Bachelet - Patrimoine Huguette Desrochers – Milieu scolaire Madeleine Dériaz, Arts visuels et métiers d'arts Renée Wilsey - Diffusion Raymonde Pellerin-Martineau – Livre Personnes-ressources : Maxime delongueépée, MCCCCF Marc Cantin, agent de développement culturel Directeur général de la MRC
CORRIDORS VERTS DE LA REGION D'ASBESTOS	Steve Pelletier (<i>pour transmission des informations aux élus</i>)
CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE	Pierre Therrien Steve Pelletier
COMITE D'ACTION LOCALE DE LA MRC DES SOURCES (CAL) – QUEBEC EN FORME	Représentants municipaux : Pierre Benoît – Asbestos Michel Plourde – Danville (substitut : <u>à venir</u>) <u>À venir</u> – Saint-Adrien Patrice Pinard – Saint-Georges (substitut : René Perreault) Luc St-Laurent – Saint-Joseph-de-Ham-Sud Claude Vaillancourt – Wotton Représentants scolaires : Micheline Maltais : Masson, Notre-Dame-de- l'Assomption, La Passerelle, Notre-Dame-de- Lourdes, Hamelin

	<p>Chantale Landry (substitut : N.-D. de l'Assomption et Christ-Roi) Chantal Goupil – Éducatrice physique Représentant Centre de santé de la MRC des Sources : Karine Larrivée Représentant communautaire (CDC) : Lucie Cormier (substitut : Alain Roy) Représentant des associations : Loisirs St-Camille : Caroline Poirier (subst : Line Deslandes) Famillaction : <u>à venir</u> Comité loisirs Danville : Jean-Guy Dionne Comité loisirs Wotton : Anouk Wilsey Comité prévention concertation Jeunesse : Christine Dubois Représentant des CPE : Maryse Fredette, Agrigarde Personnes ressources : <i>Québec en forme</i> : Sylvie Charbonneau, agente de développement Estrie, QEF Guylaine Lampron, agente de développement Estrie, QEF Éric Dion, coordonnateur régional, QEF Steve Pelletier, coordonnateur régional adjoint, QEF <i>Autres :</i> Louise Héroux, directrice générale, CSLE Directeur général, MRC des Sources Paul-André Picard , animateur, intervenant en psychomotricité Emmanuelle Pelchat, animatrice, intervenante en psychomotricité Éric Pépin, animateur, intervenante en psychomotricité <u>À venir</u>, Cuisine Amitié Josée Poirier, École La Tourelle Kirk Robinson, École ADS Richard Desjardins, École Hamelin, NDL, Christ-Roi</p>
DÉLÉGUÉS DE COMTÉ : PIERRE THERRIEN	
DELEGUES DE COMTE (obligation de les adopter en novembre)	Jacques Hémond (le préfet d'office) Pierre Therrien René Perreault
DELEGUES DE COMTE – SUBSTITUTS (obligation de les adopter en novembre)	Langevin Gagnon Ghislain Drouin Benoît Bourassa
ENVIRONNEMENT : JACQUES HÉMOND	
COMITE DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES	Claude Blain et Pierre Therrien – Saint-Adrien Serge Boislard – Ville d'Asbestos Bernard Laroche– Ville de Danville (substitut : Yvon Therriault) <u>Représentant et substitut à déterminer – Saint-Camille</u> René Perreault – Saint-Georges-de-Windsor Georges St-Louis – St-Joseph-de-Ham-Sud (substitut : Luc St-Laurent) Robert Trottier – Wotton Personnes ressources : Chargé de projets et directeur général de la MRC
COPERNIC	Hugues Grimard (substitut : Langevin Gagnon)
COMITE POLITIQUE GESTION DES COURS D'EAU	Jacques Hémond (le préfet d'office) Hugues Grimard Francine Labelle-Girard Ghislain Drouin
SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU MRC (REUNION DE JOUR)	Hugues Grimard(membre du Conseil MRC) René Perreault (membre du Conseil MRC) <u>À déterminer (élue milieu rural)</u> <u>À déterminer (élu milieu urbain)</u> Un représentant de Copernic

	Personnes ressources : Chargé de projets Directeur général de la MRC
REGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRESERVATION DES TROIS-LACS (RIRPTL)	Jacques Hémond, préfet Ghislain Drouin Hugues Grimard Directeur général de la MRC Chargé de projets de la MRC
REGIE DE TRI DE LA REGION SHERBROOKOISE	Hugues Grimard, représentant Ghislain Drouin, substitut Directeur général de la MRC
GSI ENVIRONNEMENT INC.	Jacques Hémond Directeur général de la MRC
ÉVALUATION : RENÉ PERREAULT	
COMITE D'ÉVALUATION	René Perreault Hugues Grimard 2 secrétaires-trésoriers (Michel Lecours et Carole Vaillancourt)
FORÊT : GHISLAIN DROUIN	
COMITE SUR LE DEBOISEMENT	René Perreault, président du CCA de la MRC Ghislain Drouin, porteur du dossier « Forêt » Aménagiste de la MRC Directeur général de la MRC
COMITE FORET	René Perreault, président du CCA de la MRC Ghislain Drouin, porteur du dossier « forêt » de la MRC un représentant du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie un représentant d'Aménagement forestier coopératif de Wolfe un représentant du Groupement forestier coopératif Saint-François Personnes ressources : directeur général et aménagiste MRC ; ingénieur forestier (consultant)
TABLE DE CONCERTATION POUR LE PARC REGIONAL	Jacques Hémond, représentant de la MRC
SÉCURITÉ PUBLIQUE : RENÉ PERREAULT	
COMITE DE SECURITE PUBLIQUE DE LA MRC DES SOURCES (Sûreté du Québec)	René Perreault, président Ghislain Drouin, vice-président Hugues Grimard Jacques Hémond Personnes ressources : Yves Beaudoin Denis Lacerte Manon Viger Directeur général de la MRC
COMITE DE SUIVI DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE	Chargé de projets de la MRC Tous les maires et directeurs généraux en plus des délégués suivants : Pierre Benoît, Asbestos Bernard Laroche, Danville (<u>substitut : à déterminer</u>) Adrien Gagnon, Saint-Adrien (substitut : Claude Blain) Pierre Bellerose, Saint-Camille canton Georges S-Louis, Saint-Joseph-de-Ham-Sud À déterminer, Wotton
SOCIO-COMMUNAUTAIRE : PIERRE THERRIEN	
MEMBRE DESIGNÉ AU DÉVELOPPEMENT DU MONT HAM-SUD	Langevin Gagnon (substitut : Pierre Therrien)
SOLIDARITE RURALE	Benoît Bourassa
COMITE AVISEUR POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL	les subventionnaires locaux : CLD et MRC les partenaires de réalisation (coordination et support technique) : CSSS et CDC un partenaire privilégié : SADC un élu représentant les municipalités : Monique Thibault-Bélisle le préfet de la MRC des Sources
COMITE CONSULTATIF – PACTE RURAL	Pierre Therrien Jacques Hémond Langevin Gagnon René Perreault (suppléant)

	Personnes ressources : Agente rurale de la MRC Directeur général MRC
TRANSPORT : NATHALIE DUROCHER	
TRANSPORT COLLECTIF	Nathalie Durocher Chargé de projets MRC
VEHICULES HORS-ROUTE	Ghislain Drouin

Adoptée.

2009-11-7000

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – COTISATION 2010

CONSIDÉRANT l'envoi par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) du sommaire des contributions pour l'année 2010 pour les municipalités suivantes :

Municipalité de Saint-Adrien	:	635,74 \$
Canton de Saint-Camille	:	635,74 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	:	772,25 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud	:	635,74 \$
Municipalité de Wotton	:	1 119,72\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QU'un chèque en acquittement des cotisations soit expédié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

QUE le paiements de ces quotes-parts soit pris à même le poste budgétaire « Cotisation annuelle FQM ».

Adoptée.

TABLE ESTRIENNE DE CONCERTATION INTERORDRES EN ÉDUCATION – MOBILISATION RÉGIONALE POUR CONTRER LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Suite à une demande reçue de la Table estrienne de concertation interordres en éducation en date du 23 octobre 2009 concernant une demande de contribution annuelle à la MRC de l'ordre de 1 416 \$ pour contrer le décrochage scolaire en Estrie, les membres du Conseil décident de s'abstenir quant à cette contribution.

2009-11-7001

ASSEMBLÉE DES MRC DE LA FQM – 2 ET 3 DÉCEMBRE 2009 À QUÉBEC - AUTORISATION D'Y ASSISTER

CONSIDÉRANT l'annonce de l'Assemblée des MRC par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) devant se tenir les 2 et 3 décembre 2009 à l'Hôtel Plaza Québec, sous le thème « *Les MRC au cœur de la gouvernance territoriale* » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim Yvan Provencher soient et sont autorisés à s'inscrire à l'Assemblée des MRC de la FQM devant se tenir les 2 et 3 décembre 2009 à Québec, et ce. au montant de 79 \$ chacun, taxes incluses.

QU'ils soient autorisés à présenter leurs comptes de séjour, déplacements et repas.

QUE les frais reliés soient pris respectivement à même les postes budgétaires « Congrès élus » et « Formation Congrès Colloques ».

Adoptée.

2009-11-7002

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC BILAN 2008 ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2009

CONSIDÉRANT la prévision de l'aide financière de 109 727 \$ pour l'année 2009 pour la MRC des Sources dans le cadre du *Programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire aux MRC*;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux exigences du programme, la MRC doit produire un bilan des activités réalisées en 2008 et un programme de travail pour l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources sollicite une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide aux MRC pour soutenir le développement local pour l'année 2009.

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le :

- Bilan des activités pour l'année 2008
- Programme de travail de l'année 2009

QUE les documents soient présentés au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour répondre aux exigences du Programme d'aide financière aux MRC.

Adoptée.

SECRÉTAIRE DE DIRECTION – DÉMISSION

Le président d'assemblée, monsieur Jacques Hémond, annonce la démission de madame Nicole Fortin, secrétaire de direction. Il la remercie pour l'ensemble de ses accomplissements depuis son embauche à la MRC et lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

2009-11-7003

EMBAUCHE SECRÉTAIRE DE DIRECTION – LOUISE BEAUDOIN

CONSIDÉRANT le départ de Nicole Fortin, comme secrétaire de direction à temps plein en date du 20 novembre 2009 ;

CONSIDÉRANT que madame Fortin continuera d'occuper ses fonctions à raison de 20 heures par semaine entre le 23 novembre et le 11 décembre 2009 pour préparer l'arrivée de la nouvelle secrétaire de direction et s'acquitter de tâches essentielles au sein de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son départ, l'offre d'emploi pour combler le poste fut publié dans le journal local « Les Actualités » et annoncé dans divers canaux de recherche d'emploi ;

CONSIDÉRANT les entrevues devant le comité de sélection de la MRC avec les candidates retenus;

CONSIDÉRANT les qualifications de madame Louise Beaudoin et les connaissances acquises dans son cheminement de travail antérieur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil entérinent l'embauche de madame Louise Beaudoin à titre de secrétaire de direction à compter du lundi 7 décembre 2009.

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général soient et sont autorisés à signer le contrat de travail de madame Beaudoin pour et au nom de la MRC des Sources.

Adoptée.

Le président d'assemblée, monsieur Jacques Hémond, en profite pour souligner l'excellent travail de mesdames Jacynthe Bourget, Danièle Mignault, de la MRC des Sources, et de madame Johanne Pinard, du CLD des Sources, de même qu'à messieurs René Perreault et Langevin Gagnon pour leur contribution à la préparation et à la passation des entrevues de sélection

2009-11-7004

COMITÉ DE SÉLECTION POUR ENTREVUE D'EMBAUCHE AMÉNAGISTE-GÉOMATICIENNE, SECRÉTAIRE DE DIRECTION ET CHARGÉ DE PROJETS EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le départ de madame Caroline Marchand au poste d'aménagiste-géomaticienne, et de madame Nicole Fortin, au poste de secrétaire de direction ;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un nouveau poste de chargé de projets en environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre sur pied un comité de sélection pour procéder à la sélection et à l'embauche de ces nouveaux employés pour combler les postes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE les membres du comité de sélection pour l'embauche de l'aménagiste-géomaticienne, de la secrétaire de direction et du chargé de projets en environnement soient confirmés dans leurs mandats, et que le comité soit composé de messieurs Jacques Hémond, Langevin Gagnon et René Perreault.

Adoptée.

HOROLOGIC, LOGICIEL DE GESTION DU TEMPS DES EMPLOYÉS GESTION INTERNE

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2009-11-7005

CHANGEMENT DE NOM DE LA RÉGIE DE TRI ET DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉGION SHERBROOKE

ATTENDU que la Régie de tri et de récupération de la région sherbrooke regroupe maintenant la ville de Sherbrooke, les MRC de Coaticook, du Haut-Saint-François, des Sources, de Memphrémagog et du Val-Saint-François ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie demande à tous ses membres leur approbation pour le changement de nom de la Régie afin de bien refléter la dimension estrienne de ses membres ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie propose le nom de « Régie de récupération de l'Estrie » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources approuve que le nom de la Régie de tri et de récupération de la région sherbrooke soit dorénavant modifié par « Régie de récupération de l'Estrie ».

QU'une demande soit également faite afin de modifier l'article 3 de l'entente intermunicipale par laquelle la Régie a été créée et d'y intégrer le nom « Régie de récupération de l'Estrie.

Adoptée.

2009-11-7006

CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA RÉGIE DE TRI ET DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉGION SHERBROOKE

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie de tri et de récupération de la région sherbrooke présente à ses membres une demande afin de modifier l'adresse du siège social de la Régie ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de centraliser l'administration de la Régie au Centre de tri, soit au 2180, rue Claude-Greffard, Sherbrooke (Québec) J1H 5H1 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la MRC des Sources approuve que le siège social de la Régie soit dorénavant situé au 2180, rue Claude-Greffard, Sherbrooke (Québec) J1H 5H1 ;

QU'une demande soit également faite afin de modifier l'article 4 de l'entente intermunicipale pour retirer l'adresse actuelle (191, rue du Palais, Sherbrooke) pour la remplacer par le 2180, rue Claude-Greffard, Sherbrooke (Québec) J1H 5H1.

Adoptée.

TRANSPORT

TRANSPORT COLLECTIF RAPPORT D'UTILISATION DU MOIS D'OCTOBRE 2009

Le rapport d'utilisation du mois d'octobre 2009 pour le transport collectif de la MRC est déposé à titre d'information.

Le directeur général avise également les membres du Conseil que, pour terminer l'année, il a autorisé un transfert de fonds de 2 000 \$ pour couvrir les heures supplémentaires du service de transport collectif.

VARIA

LABORATOIRE RURAL DE SAINT-CAMILLE

Le conseiller Benoît Bourassa réitère son invitation aux membres du Conseil à assister, le 9 décembre de 9h à 15h au P'tit Bonheur de Saint-Camille, à la première session de transfert d'information pour appropriation du laboratoire rural de Saint-Camille.

INTERNET HAUTE VITESSE

Madame Jacynthe Bourget annonce aux membres du Conseil que le projet d'Internet haute vitesse de la MRC devrait être analysé par le comité d'étude les 26 et 27 novembre. Par la suite, une recommandation sera effectuée au Cabinet du ministre.

2009-11-7007 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 8 DÉCEMBRE 2009 À 19H30

Le conseiller Langevin Gagnon propose l'ajournement à 21h50

Adoptée à l'unanimité.

Yvan Provencher
directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Hémond
préfet

* * * * *

- | | |
|---------------------------|---|
| Règlement 173-2009 | Modification au règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Morcellements en zone agricole)
Avis de motion : le lundi 19 octobre 2009
Adoption : le mercredi 25 novembre 2009 |
| Règlement 175-2009 | Modifiant le règlement 139-2007 (Prohibition générale des interventions dans les cours d'eau)
Avis de motion : le lundi 19 octobre 2009
Adoption : le mercredi 25 novembre 2009 |
| Règlement 177-2009 | Quotes-parts – Partie I du budget 2010 de la MRC (7 municipalités)
Avis de motion : le mercredi 25 novembre 2009 |
| Règlement 178-2009 | Quotes-parts – Partie II du budget 2010 de la MRC (5 municipalités)
Avis de motion : le mercredi 25 novembre 2009 |
| Règlement 179-2009 | Quotes-parts – Partie III du budget 2010 de la MRC (2 municipalités)
Avis de motion : le mercredi 25 novembre 2009 |

Règlement 180-2009 Imposition d'une quote-part des travaux de restauration d'un cours d'eau sur le territoire de la Ville d'Asbestos

Avis de motion : le mercredi 25 novembre 2009